



réinsertion suite a une formation

Par **bobyao**, le **05/08/2010** à **19:23**

bonjour,

je viens de terminer une formation de 7 mois et pour mon retour dans mon entreprise on m'annonce que je ne travaillerai plus avec les même horaires mais le week end (VSD) j'ai mon fils en garde alterné le week end donc je refuse et là on me dit que je n'ai pas trop le choix, ou alors il faut aller travailler à 100km en tant qu'ouvrier sous traité (je ne sais pas si ça se dit)

je refuse également car ce travaille ne correspond pas a ma formation et que c'est trop loin là on me dit que je n'ai pas le choix sinon c'est la porte!

que faire?!

Par **Paul PERUISSET**, le **07/08/2010** à **12:21**

Bonjour,

Avezvous un contrat de travail écrit, et si oui, les horaires sont-ils précisés ainsi que le lieu de travail ?

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **bobyao**, le **07/08/2010** à **13:08**

bonjour,

oui j'ai un contrat de CDI écrit avec des horaires (les horaires de week end n'y sont pas car elles n'existait pas lors de mon embauche)

Pour le lieu de travail:

j'exerce pour le compte de leur entreprise sise à ...(adresse) la fonction de ...

j'ai comme obligation:

- de m'engager à consacrer professionnellement toute mon activité et tous mes soins au besoin de l'entreprise
- d'observer le règlement intérieur, toutes les instructions, consignes particulières de travail

qui m'auront été données

convention de la métallurgie

Par **Paul PERUISSET**, le **07/08/2010** à **13:52**

Bonjour,

Si les horaires figurent clairement sur votre contrat, et qu'il n'y est pas indiqué qu'ils peuvent être modifiés au gré de l'employeur, ils deviennent dès lors des horaires contractualisés que l'employeur ne peut modifier sans votre accord.

Il en est de même pour le lieu géographique de votre travail, car si le contrat de travail peut éventuellement prêter à confusion, il s'agit dans votre cas (éloignement du nouveau lieu de travail à 100 kms) d'un travail dans un secteur géographique différent, qui nécessite alors votre accord.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **bobyao**, le **07/08/2010** à **14:01**

et donc sachant que le travail est assez restreint dans mon entreprise que peut faire mon patron si je refuse les 2 propositions?

Par **Paul PERUISSET**, le **07/08/2010** à **15:25**

Soit l'employeur renonce à son projet, soit il vous licencie. Vous pourrez contester votre licenciement s'il est démontré que l'employeur pouvait vous réintégrer à votre poste de travail et vous faire travailler en semaine.

Paul PÉRUISSET

Par **bobyao**, le **07/08/2010** à **15:31**

s'il me licencie il saura démontrer le manque de travail dans l'entreprise d'ou la nécessité de modifier mes horaires
de toute façon j'ai mon enfant en garde alternée le week end donc je ne lacherai pas l'affaire .
et vraiment merci pour toute vos réponse; ça m'aide beaucoup pour trouver la bonne solution et savoir comment faire pour gérer ce problème.

Par **Domil**, le **07/08/2010** à **18:32**

Après la loi, il y a la vie.

Se retrouver au chômage, peut-être de longue durée, en finissant au RSA, est-ce la bonne solution pour vous, pour votre enfant ?

Si vous ne travaillez que vendredi, samedi et dimanche, ça peut être aussi intéressant pour votre enfant (l'autre parent pourrait aussi apprécier un changement et avoir le WE)

Vous pouvez aussi, grâce à la récente formation, être sur de retrouver du travail ailleurs et là, vous auriez tout intérêt à vous faire licencier (pour avoir les indemnités) ou à faire une transaction avec votre employeur.

La loi c'est la loi, la faire appliquer au détriment de ses intérêts, ça peut être idiot, vous devez prendre en compte le contexte, les possibilités (est-ce que vous vous entendez avec l'autre parent ? est-ce que ça l'intéresserait de changer les jours ? est-ce que pour l'école de l'enfant ou les activités extra-scolaires, ça va poser problème si vous l'avez le lundi, mardi et mercredi etc.)